

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil dix, le 30 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. MOUGEOT, LE GUERINEL, CHAPPAT, Mmes BELHOUS, SCHWARTZMANN, MM. BELIAEFF, HAYE, VERGONZEANNE, TANGUY, Mmes DANTANT, DUCHENE, MM. MOULET, ALLAIRE, XARDEL, Mme MARCEROU, M. DUVAL, Mme ROSSI-CUVILLIER, M. ROLLAND, Mmes BINET (arrivée au point 5), JOURDAIN, TRICOIT (arrivée au point 3), MALAQUIN, M. GUILLOT, Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE, Mmes HAMET, MICHON

Représentés :

Mme METTETAL	par	M. MOUGEOT
M. MICLOT	par	Mme JOURDAIN
Mme DOREMUS	par	M. LE GUERINEL
Mme SALL	par	Mme SCHWARTZMANN
M. CARFANTAN	par	M. MOULET

Absent excusé :

M. BOUCHAUDON

Secrétaire de séance :

M. CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Règlement intérieur utilisation du préau de l'école élémentaire des Coudrays

FINANCES

2. Modification de la délibération n° 8 du 24 juin 2010 sur la mise en place d'un service de paiement en ligne des places de spectacles à l'espace Albert Camus

SOLIDARITE ACTION SOCIALE

3. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec Maurepas Entraide

PETITE ENFANCE

4. Structures de la Petite Enfance – Détermination des ressources plancher et plafond applicables pour l'année 2010

SCOLAIRE

5. Subvention projet thématique pour l'école maternelle de l'Agiot
6. Subvention projet thématique pour l'école élémentaire de l'Agiot
7. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Bessières
8. Subvention projet thématique pour l'école maternelle Cité-Centre
9. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Coudrays
10. P.A.E. Second Degré – Demande de subvention du Lycée Dumont d'Urville pour une classe à PAC sur l'eau
11. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs
12. Fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2010

COMMANDE PUBLIQUE

13. Marché de nettoyage dans divers bâtiments communaux - Appel d'offres ouvert

URBANISME

14. Acquisition de parcelles dans le cadre des « espaces naturels sensibles » - Propriétés TURIAM - A n° 494, 503 et 504 et demandes de subventions
15. Acquisition de parcelles dans le cadre des « espaces naturels sensibles » - Propriété FANOST - Subvention régionale (complément)
16. Acquisition de parcelles dans le cadre des « espaces naturels sensibles » - Propriété MORNAS - Subvention régionale (complément)
17. Vente de logements communaux – désaffectation, déclassement du domaine public communal, cession à la S.A. HLM MOULIN VERT et subvention auprès du fonds d'aménagement urbain (F.A.U.)
18. Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la zone d'aménagement concerté du centre-ville de la Commune de Maurepas
19. Réalisation de logements sociaux (rue du Petit Pont – Village de Maurepas) – Vente des terrains à la S.A. HLM MOULIN VERT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20. Suppression et création de postes
21. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A

DECISIONS DU MAIRE QUESTIONS DIVERSES

1. REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES COUDRAYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur pour l'utilisation du préau de l'école élémentaire des Coudrays.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 24 JUIN 2010 SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES PLACES DE SPECTACLES A L'ESPACE ALBERT CAMUS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les risques liés aux encaissements par carte bancaire par Internet.

Les autres éléments de la délibération n° 8 du 24 juin 2010 reste inchangés.

3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC MAUREPAS ENTRAIDE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de la Convention d'Objectifs avec Maurepas Entraide.

4. STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE – DETERMINATION DES RESSOURCES PLANCHER ET PLAFOND APPLICABLES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de porter ainsi qu'il suit les ressources plancher et plafond applicables aux participations familiales en crèches :

ressources plancher 6 956.64 € par an, soit 579.72 € par mois

ressources plafond 66 528.00 € par an, soit 5 544.00 € par mois.

5. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE L'AGIOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 725.25 € à l'école maternelle de l'Agiot,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école maternelle de l'Agiot.

6. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AGIOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 3 258.25 € à l'école élémentaire de l'Agiot,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école élémentaire de l'Agiot.

7. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES BESSIERES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 768.00 € à l'école maternelle des Bessières,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école maternelle des Bessières.

8. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE CITE CENTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 262.75 € à l'école maternelle Cité Centre,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la coopérative de l'école maternelle Cité Centre.

9. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE COUDRAYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 917.50 € à l'école maternelle des Coudrays,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la coopérative de l'école maternelle Coudrays.

10. PAE 2ND DEGRE – DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE DUMONT D'URVILLE POUR UNE CLASSE A PAC SUR L'EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 Euros au lycée Dumont d'Urville.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la sous-fonction 22, article 65740.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au Conseil Général pour l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs.

12. FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNEE 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner d'avis sur la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010.

13. MARCHE DE NETTOYAGE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec :

- la Société NILE, pour le lot 1, pour un montant annuel de 85 854.57 € TTC pour les écoles ;
- la Société MARIETTA, pour le lot 2, pour un montant annuel de 13 048.00 € TTC pour le centre de loisirs primaire ;
- la Société NILE, pour le lot 3, pour un montant annuel de 3 199.07 € TTC pour le nettoyage de base de l'espace Albert Camus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 des années concernées.

14. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE « CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES » - PROPRIETES TURIAF – A N° 494, 503 ET 504

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 494, 503 et 504 pour un montant de 40 906 € (quarante mille neuf cent six euros).

AUTORISE le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme).

14a DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES E.N.S. – PROPRIETES TURIAF – A n° 494, 503 et 504

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention départementale.

S'ENGAGE à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

S'ENGAGE à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels portent l'aide financière du Département, et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public, sauf exception justifiée du milieu naturel (articles L 142.1 et suivants, R142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

S'ENGAGE à prendre en compte l'engagement du Département en faveur de la préservation des espaces naturels yvelinois, au travers du schéma départemental des espaces naturels, approuvé par délibération du 24 juin 1994.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien et de gestion (pour les aménagements).

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du Département (pour les aménagements).

S'ENGAGE à réaliser l'opération selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée.

DIT que les frais de fonctionnement résultants de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec le Département des Yvelines.

14b. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES E.N.S. - PROPRIETES TURIAF – A n°494, 503 et 504

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention régionale (agence des espaces Verts).

S'ENGAGE à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

S'ENGAGE à conserver à maintenir le classement de ces terrains en zone N (naturelle) au futur PLU en cours d'élaboration,

DIT que les frais de fonctionnement résultant de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

15. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE « CADRE DES ESPACES SENSIBLES » - PROPRIETE FANOST – SUBVENTION REGIONALE (COMPLEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 ne participent pas au vote : Madame WEILL et Monsieur SINDOU-FAURIE,

COMPLETE la délibération du dossier de subventions auprès de la Région Ile de France en précisant que la commune s'engage à maintenir l'inscription du terrain en zone N (naturelle) au futur PLU en cours d'élaboration.

16. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE « CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES » - PROPRIETE MORNAS – SUBVENTION REGIONALE (COMPLEMENT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE la délibération de demande de subventions auprès de la Région Ile de France en précisant que la commune s'engage à maintenir l'inscription du terrain en zone N (naturelle) au futur PLU en cours d'élaboration.

17. VENTE DE LOGEMENTS COMMUNAUX – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, CESSIONS A LA S.A HLM MOULIN VERT ET SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 voix contre : M. ROLLAND, 4 abstentions : Mmes WEILL, MICHON, MM. GUILLOT, SINDOU-FAURIE,

APPROUVE la désaffectation, le déclassement du domaine public communal des 35 logements pour création de logements sociaux, comme présentés aux projets de division, en vue de leur vente à la S.A. HLM Moulin Vert au titre des logements sociaux conventionnés par l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à signer l'ensemble des actes de la procédure pour la vente des 35 logements suivants de la commune (autorisation de division, promesse de vente, acte de vente) :

Opération (localisation)	Surface au sol cédée (après division)	Nombre et type de logements Surface utile
AO 892 pour partie (allée du Cézallier)	515 m ²	2F2, 5F3, 2F4 489 m ²
AC 54 pour partie (4 rue de la Beauce)	205 m ²	3F3, 2F4 367 m ²
AN 437 pour partie (16 place de Penmarc'h)	765 m ²	1F2, 1F3, 3F4 298 m ²
AP 66 pour partie (13 square de la Tarentaise)	888 m ²	1F1, 3F3, 2F4 333 m ²
AP 6 pour partie (3 allée Françoise Dolto)	241 m ²	2F3, 2F4 328 m ²
AE 436 et 444 pour partie (2 rue de la Marnière)	481 m ²	2F3, 4F4 425 m ²

pour un montant total d'acquisition de 4 378 000 euros (quatre millions trois cent soixante dix huit mille euros).

DECIDE d'appliquer une moins value de cession de 200 000 euros, déductible des prélèvements au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

DECIDE de verser une subvention d'équilibre à la SA HLM Moulin Vert de 190 000 €, déductible des prélèvements au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

DIT que la dépense de la subvention d'équilibre sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

DIT que la recette de la cession sera encaissée au budget de l'exercice considéré (fonction 0, sous-fonction 0205, article 21318- Finances).

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) pour aide à la contribution communale dans le montage

du plan de financement de cette opération sociale et la production des 35 logements locatifs sociaux.

ANNEXES :

NOTICE DESCRIPTIVE DE DESAFFECTATION – DECLASSEMENT et DIVISION PARCELLAIRE

Opération (localisation)	Surface au sol cédée (après division)	Affectation actuelle et localisation des équipements Opérations foncières à réaliser (divisions)	Nombre et type de logements Surface utile
AO 892 pour partie (allée du Cézallier)	515 m ²	Logements autonomes, à proximité du Gymnase Malmedonne. Division parcellaire	9 (2F2, 5F3, 2F4) 489 m ²
AC 54 pour partie (4 rue de la Beauce)	205 m ²	Logements dans le volume du pôle d'équipement conservatoire – équipement multimédia. Division en volume pour accès chaufferie et réseaux	5 (3F3, 2F4) 367 m ²
AN 437 pour partie (16 place de Penmarc'h)	765 m ²	Logements autonomes, à proximité du groupe scolaire des Bessières. Division parcellaire. Création de servitudes de passage pour accès techniques au groupe scolaire des Bessières (chaufferie, portail, cuisine)	5 (1F2, 1F3, 3F4) 298 m ²
AP 66 pour partie (13 square de la Tarentaise)	888 m ²	Logements autonomes, à proximité du groupe scolaire Agiot. Création de servitudes de passage pour accès techniques au groupe scolaire Agiot (portails)	6 (1F1, 3F3, 2F4) 333 m ²
AP 6 pour partie (3 allée Françoise Dolto)	241 m ²	Logements dans le volume du pôle d'équipement crèche Dolto et Centre de Loisirs Division en volume pour accès chaufferie et réseaux	4 (2F3, 2F4) 328 m ²
AE 436 et 444 pour partie (2 rue de la Marnière)	481 m ²	Logements autonomes, à proximité du groupe scolaire de la Marnière. Division parcellaire.	6 (2F3, 4F4) 425 m ²

NOTICE DESCRIPTIVE DE TRAVAUX

OBJECTIF : programme de travaux repositionnant ces bâtiments en classe énergétique C (Cep < 150kwh/m².an), apportant une réelle amélioration au quotidien une valorisation de ces logements en patrimoine social.

- ravalement de façade (avec isolation le cas échéant)
- réfection des halls – Balcons
- rénovation des parties communes (selon les sites)
- réfection toitures terrasses (selon les sites et après diagnostic) et mise en place de garde-corps
- création de ventilation dans les logements
- mise en sécurité électrique des logements
- mise en sécurité électrique des installations parties communes

- mise en place de compteurs d'énergie chauffage (sites à production collective)
- réfection contrôle d'accès
- mise en place compteurs d'eau froide individuels (selon les sites)
- travaux de résidentialisation (selon les sites)
- remplacement des portes palières (selon les sites et après diagnostic précis)
- réhabilitation de caves (selon les sites).
- réhabilitation de caves (selon les sites).

Le montant de ces travaux est estimé à 1 092 254 € HT (**1 152 328 € TTC 5,5%**).
Ces travaux se répartissent par site :

NOM	NOMBRE LGTS	SHAB	ESTIMATIONS DES TRAVAUX TTC 5,5%
BEAUCE	5	373,66	99 755 €
CEZALIER	9	485,91	232 531 €
DOLTO	4	334,06	199 460 €
MARNIERE	6	442,52	221 571 €
PENMARCH	5	297,91	221 767 €
TARENTEISE	6	328,55	177 244 €
TOTAL	35	2 262,61	1 152 328 €

A réaliser après cession par la commune à la S.A. HLM MOULIN VERT

18. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, modifié, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maurepas, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Madame la Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

19. REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (RUE DU PETIT PONT – VILLAGE DE MAUREPAS) – VENTE DES TERRAINS A LA S.A. HLM MOULIN VERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à signer l'ensemble des actes de la procédure pour le programme de 17 logements sociaux avec objectif BBC (Bâtiment Basse Consommation) :

- promesse de vente et acte de vente définitif des parcelles cadastrées section AE n° 522 pour partie, 524 et 525 au profit de la S.A. H.L.M. Moulin Vert, au prix de 744 000 euros.

DECIDE de verser une subvention de surcharge foncière de 119 708 € à la S.A H.L.M. Moulin Vert déductible des prélèvements au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain.

PRECISE que les points de la délibération du 22 octobre 2009 restent inchangés : autorisations données à Monsieur le Maire de dépôt de permis de construire au profit de la S.A. H.L.M. Moulin vert, division foncière et bornage des terrains, demande de subventions ou délégation de demande de subvention au profit de la S.A. H.L.M. Moulin Vert,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme).

20. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 4 ne participant pas au vote : Mmes WEILL, MALAQUIN et HAMET, M. SINDOU-FAURIE

DECIDE la transformation des postes suivants :

Suppression :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste de contrôleur territorial
- 1 poste de rédacteur territorial

Création :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de contrôleur territorial principal
- 1 poste de rédacteur chef

21. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans (maximum), un agent non titulaire correspondant au grade d'ingénieur pour exercer les fonctions principales suivantes :

- concevoir et réaliser les différents supports de communication,
- traduire les messages en création graphique,
- participer au développement et au fonctionnement du site Internet et des projets TIC sous l'aspect graphique.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres d'une Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Graphique, permettant d'assurer les fonctions d'infographiste maquettiste susvisées.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'indice brut 458 du 1^{er} grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget, chapitre 012.

La séance est levée à 22h 30

Vu pour être affiché le 8 octobre 2010,
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Georges MOUGEOT